

RÈGLEMENT COMPLET

OPÉRATION PROMOTIONNELLE « LA BOÎTE MYSTÈRE »

ARTICLE 1 — ORGANISATEUR

La société SMB, ci-après dénommée « SMS Horlogerie », S.A.S au capital social de 1 500 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 329 935 639, ayant son siège social à ZAE DU PRE BRENOT, 12 CHEMIN DES MAURAPANS, 25870 CHATILLONLE-DUC.

Ci-après dénommée « l'Organisateur », organise une opération promotionnelle dénommée « La Boîte Mystère », à compter du 1er décembre 2026.

La période de commercialisation est fixée :

- Date de début : 01/12/2026
- Date de fin : épuisement des 8000 boîtes

La présente opération est proposée exclusivement dans le cadre de la commercialisation physique des Boîtes Mystère dans les points de vente participants.

ARTICLE 2 — OBJET ET PRINCIPE DE L'OPÉRATION

L'opération consiste en la commercialisation de 8 000 Boîtes Mystère, proposées au prix public de 20 € TTC par boîte.

Chaque Boîte Mystère contient au minimum un bijou argent ou plaqué or.

À titre indicatif, les articles susceptibles d'être contenus dans les Boîtes Mystère peuvent notamment être :

- Boucles d'oreilles
- Bracelet
- Pendentif

La valeur commerciale indicative des bijoux est comprise entre 20 € et 50 €, selon le modèle concerné.

La composition exacte de chaque boîte peut différer d'une boîte à l'autre.

En complément des bijoux, 8 Boîtes Mystère sur les 8 000 boîtes commercialisées contiennent chacune un « Ticket d'Or ».

Chaque Ticket d'Or permet, après vérification de sa validité conformément au présent règlement, de bénéficier gratuitement d'un lingotin d'or de 1 gramme d'or pur 999.9.

Ainsi :

- Nombre total de Boîtes Mystère : 8 000

- Nombre total de Tickets d'Or : 8
- Nombre total de lingotins d'or pur 999.9 attribuables : 8
- Nombre de Tickets d'Or par secteur : 1
- Nombre de Boîtes Mystère par secteur : 1 000

Le prix de 20 € TTC correspond à l'acquisition de la Boîte Mystère et du bijou qu'elle contient. Aucun paiement complémentaire n'est demandé au détenteur d'un Ticket d'Or pour obtenir le lingotin correspondant, sous réserve de la validation du ticket.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'opération est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, sous réserve des conditions prévues au présent règlement.

La participation est réservée aux personnes âgées de 18 ans révolus à la date de l'achat de la Boîte Mystère.

Sont exclus de la participation :

- Les dirigeants et salariés directement impliqués dans la conception ou l'organisation de l'opération
- Les personnes participant directement à la fabrication, au conditionnement, au contrôle ou à la distribution des Tickets d'Or
- Les personnes intervenant directement dans la gestion de l'opération
- Les membres de leur famille proche ainsi que les personnes vivant à leur foyer lorsque leur exclusion est nécessaire afin de préserver l'impartialité de l'opération.

Le revendeur pourra demander tout justificatif permettant de vérifier l'âge ou l'identité d'un participant ou d'un détenteur de Ticket d'Or.

La participation est effectuée par l'achat d'une ou plusieurs Boîtes Mystère dans les points de vente participants.

Sauf disposition contraire expressément communiquée par l'Organisateur, il n'existe pas de limitation générale du nombre de Boîtes Mystère pouvant être achetées par une même personne. Chaque Boîte Mystère constitue une unité de commercialisation distincte.

ARTICLE 4 — RÉPARTITION DES BOÎTES ET DES TICKETS D'OR

Les 8 000 Boîtes Mystère sont réparties en 8 secteurs commerciaux.

Chaque secteur comprend :

- 1 000 Boîtes Mystère

- 1 Ticket d'Or correspondant au gain de 1 lingotin d'or pur 999.9 de 1 gramme

La répartition est la suivante :

Secteur	Départements concernés	Boîtes	Tickets d'Or
1	62, 59, 76, 80, 02, 08	1 000	1
2	10, 55, 52, 54, 57, 88, 67, 68	1 000	1
3	60, 27, 95, 78, 75, 93, 92, 94, 28, 77, 45, 41, 51	1 000	1
4	89, 58, 21, 71, 01, 39, 25, 90, 70	1 000	1
5	29, 22, 56, 50, 14, 35, 53, 61, 72, 44, 49, 37, 85, 79, 86, 17, 16	1 000	1
6	33, 24, 47, 40, 32, 64, 65	1 000	1
7	36, 18, 87, 23, 03, 19, 63, 42, 69, 46, 15, 43, 82, 31, 81, 12, 48	1 000	1
8	09, 11, 66, 34, 30, 13, 07, 84, 26, 38, 83, 04, 05, 06, 73, 74	1 000	1
TOTAL		8 000	8

Le secteur applicable à une Boîte Mystère est déterminé par son circuit de distribution et son point de vente de rattachement, et non par le domicile du participant.

Important : la présente répartition devra être vérifiée définitivement avant impression des documents commerciaux afin de garantir la cohérence entre les départements couverts, les secteurs commerciaux et les points de vente effectivement approvisionnés.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

ARTICLE 5 — PROBABILITÉ INITIALE DE PRÉSENCE D'UN TICKET D'OR

Lors de la constitution initiale de chaque secteur, celui-ci comprend exactement :

- 1 000 Boîtes Mystère
- 1 Ticket d'Or

La proportion initiale est donc de : 1 Ticket d'Or pour 1 000 Boîtes Mystère, soit 0,1 %.

Cette proportion correspond à la répartition initiale des boîtes avant leur commercialisation. Elle ne constitue pas une garantie de probabilité conditionnelle après le début des ventes, dès lors que le nombre de Boîtes Mystère encore disponibles et les ventes déjà réalisées peuvent modifier la proportion entre les boîtes restantes et le Ticket d'Or restant.

ARTICLE 6 — CARACTÉRISTIQUES DU TICKET D'OR

Chaque Ticket d'Or est un document physique spécialement créé pour l'opération. Les huit Tickets d'Or sont identifiés individuellement par un numéro unique.

Les références seront :

- G1OR-01-2026&
- G2OR-02-2026#
- G3OR-03-2026\
- G4OR-04-2026)
- G5OR-05-2026@
- G6OR-06-2026^
- G7OR-07-2026(
- G8OR-08-2026~

-

La numérotation définitive sera arrêtée avant le début du conditionnement.

Les tickets doivent comporter des dispositifs raisonnables permettant de lutter contre la reproduction frauduleuse : numéro unique, élément de sécurité, signature, hologramme, QR/code sécurisé ou autre dispositif adapté.

Les caractéristiques exactes de sécurité des Tickets d'Or seront conservées dans le dossier interne de l'opération et pourront être communiquées au commissaire de justice chargé du constat.

ARTICLE 7 — FABRICATION, CONDITIONNEMENT ET SÉCURISATION

7.1. Préparation des Tickets d'Or

Avant le début du conditionnement, l'Organisateur prépare les huit Tickets d'Or.

La liste des huit références uniques est arrêtée avant leur insertion dans les Boîtes Mystère. Aucun nouveau Ticket d'Or ne pourra être créé après le début du conditionnement, sauf nécessité exceptionnelle constatée et documentée.

7.2. Vérification préalable

Avant insertion, l'Organisateur vérifie :

- Le nombre de Tickets d'Or
- Le caractère unique des Tickets
- L'intégrité physique des Tickets
- La concordance entre les références et les secteurs prévus
- La correspondance entre le nombre de Tickets d'Or et le nombre de lots attribuables.

Cette opération fait l'objet d'une traçabilité et d'une organisation spécifique en interne.

7.3. Insertion dans les Boîtes

Chaque Ticket d'Or est inséré physiquement dans une Boîte Mystère appartenant au secteur qui lui est attribué.

La méthode de conditionnement doit permettre d'éviter toute identification extérieure de la Boîte Mystère contenant le Ticket d'Or.

Les Boîtes Mystère contenant un Ticket d'Or ne présente aucune différence extérieure permettant raisonnablement de les identifier.

7.4. Contrôle du nombre de Tickets

À l'issue du conditionnement, l'Organisateur vérifie que :

- Les huit Tickets d'Or ont été intégrés
- Aucun Ticket supplémentaire n'a été introduit
- Chaque secteur comporte un seul Ticket d'Or
- Chaque secteur comporte 1 000 Boîtes Mystère

7.5. Intervention d'un commissaire de justice

L'Organisateur pourra faire intervenir un commissaire de justice afin de constater tout ou partie des opérations de préparation, de sécurisation, de conditionnement et/ou de scellement.

Le commissaire de justice pourra notamment constater :

- L'existence des huit Tickets d'Or
- Leur numérotation

- La préparation des lots
- Les modalités de conditionnement observées
- La répartition d'un Ticket d'Or par secteur
- Le scellement des lots
- Les documents et éléments matériels qui lui sont présentés.

Le constat établi par le commissaire de justice sera conservé par l'Organisateur pendant la durée nécessaire à la conservation de ses droits et obligations.

Le constat du commissaire de justice constitue un élément de preuve relatif aux opérations effectivement constatées.

ARTICLE 8 — LOT ATTRIBUÉ AU TITULAIRE D'UN TICKET D'OR

Chaque Ticket d'Or valide donne droit à :

UN LINGOTIN D'OR PUR 999.9 DE 1 GRAMME.

Le lingotin sera fourni sous sa forme commerciale habituelle et pourra être accompagné de son certificat ou document d'authenticité lorsqu'un tel document est fourni par le fabricant ou le distributeur.

Le modèle, la marque, la présentation ou le conditionnement du lingotin pourront différer selon les approvisionnements disponibles, sous réserve que le lot remis corresponde aux caractéristiques annoncées, à savoir un lingotin d'or de 1 gramme.

Le lot ne pourra pas être converti en espèces à la demande du gagnant.

Le modèle, la marque et la présentation du lingotin peuvent varier selon les disponibilités de l'Organisateur, sous réserve que le lot remis corresponde à la description prévue au présent règlement.

Aucun paiement supplémentaire ne sera demandé au gagnant pour l'obtention du lot.

ARTICLE 9 — VALIDATION DU TICKET D'OR

Pour bénéficier du lot, le détenteur d'un Ticket d'Or doit contacter l'Organisateur selon les modalités indiquées dans le présent règlement.

Le détenteur devra être en mesure de présenter le Ticket d'Or original.

L'Organisateur procédera notamment à la vérification :

1. Du numéro unique du Ticket
2. De ses éléments de sécurité
3. De son intégrité

4. De sa concordance avec les références enregistrées avant le lancement de l'opération
5. De l'absence de déclaration antérieure de ce même Ticket
6. De l'absence d'élément démontrant une falsification ou une reproduction Une photographie ou un scan du Ticket pourra être demandé dans un premier temps.

L'Organisateur pourra demander la présentation, l'envoi sécurisé, la remise au point de vente ou au commercial du secteur de l'original avant validation définitive.

Un Ticket présentant des signes de falsification, de reproduction, de modification frauduleuse ou dont le numéro ne correspond pas aux éléments de contrôle conservés par l'Organisateur pourra être refusé.

Une détérioration accidentelle du Ticket n'entraînera pas automatiquement sa nullité lorsque son authenticité et son numéro peuvent être vérifiés de manière suffisamment certaine.

ARTICLE 10 — DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant est la personne majeure qui présente un Ticket d'Or valide et qui satisfait aux conditions du présent règlement.

Le bénéfice du lot est attaché au Ticket d'Or valide.

L'Organisateur pourra demander au détenteur du Ticket de justifier de son identité et de son âge.

Lorsque le Ticket a été transmis ou offert à une autre personne après l'achat de la Boîte Mystère, le lot pourra être remis à son détenteur légitime sous réserve du respect des conditions du présent règlement.

La décision de validation est prise après vérification des éléments de sécurité et des conditions d'attribution du lot.

ARTICLE 11 — MODALITÉS DE RÉCLAMATION DU LOT

Le détenteur d'un Ticket d'Or devra contacter l'Organisateur :

E-mail : inotime@smb-horlogerie.com

Téléphone : 0381484801

Adresse postale : SMB SAS

ZAE DU PRÉ BRENOT

12 CHEMIN DES MAURAPANS 25870

CHÂTILLON-LE-DUC

Le premier contact devra comporter, dans la mesure du possible :

- Le numéro du Ticket d'Or
- Les coordonnées du détenteur
- Une photographie du Ticket

- La date approximative d'achat de la Boîte Mystère
- Le point de vente dans lequel la Boîte a été achetée

Après un premier contrôle, l'Organisateur pourra demander les éléments nécessaires à la validation définitive et à l'expédition du lot.

Le gagnant pourra notamment être invité à communiquer :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse postale
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone

Un justificatif d'identité pourra être demandé lorsque cela est nécessaire à la vérification de l'identité du gagnant ou à la sécurisation de la remise du lot.

Lorsque cela est nécessaire, un document d'attestation de remise du lot pourra être établi et signé.

ARTICLE 12 — DÉLAI DE RÉCLAMATION

Le Ticket d'Or devra être présenté dans un délai maximum de 1 an à compter de la date de fin de commercialisation de l'opération.

La date limite exacte de réclamation sera indiquée dans la version définitive du règlement et dans les supports de communication.

Passé ce délai, le Ticket d'Or non réclamé ne pourra plus donner lieu à l'attribution du lot, sous réserve des dispositions impératives éventuellement applicables.

ARTICLE 13 — MODALITÉS DE REMISE DU LINGOTIN

Après validation définitive du Ticket d'Or, l'Organisateur remettra le lingotin au gagnant.

La remise pourra être effectuée :

- En main propre contre signature
- Par expédition sécurisée, avec suivi et, lorsque nécessaire, assurance adaptée à la valeur du contenu.

Les modalités pratiques seront communiquées au gagnant après validation du Ticket.

L'Organisateur conservera la preuve de remise ou d'expédition du lot.

En cas d'expédition, l'Organisateur pourra utiliser un transporteur spécialisé ou un service présentant des garanties adaptées au transport du lot.

Le gagnant devra fournir une adresse de livraison et un numéro de téléphone permettant la remise effective du colis.

ARTICLE 14 — ABSENCE DE FRAIS POUR LA REMISE DU LOT

Aucun frais supplémentaire ne sera demandé au gagnant pour obtenir son lingotin.

Le gagnant n'a notamment pas à :

- Acheter une autre Boîte Mystère
- Payer une somme pour « débloquer » le lot
- Payer des frais administratifs à l'Organisateur
- Effectuer un nouvel achat pour recevoir le lingotin

Sous réserve des dispositions impératives applicables, les frais normaux de remise ou d'expédition du lot sont pris en charge par l'Organisateur.

ARTICLE 15 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'achat d'une Boîte Mystère implique la prise de connaissance des conditions de l'opération et l'acceptation du présent règlement, sous réserve des dispositions impératives du droit de la consommation.

Le règlement est disponible :

- Dans les points de vente participants, selon les modalités d'affichage retenues
- Auprès de l'Organisateur
- A l'adresse du siège social
- Sur le site internet de l'Organisateur, à l'adresse suivante <https://smb-horlogerie.fr/reglement-complet-lbmf/>

Le règlement pourra également être communiqué gratuitement sur demande adressée à l'Organisateur.

ARTICLE 16 — MODIFICATION, SUSPENSION OU ARRÊT DE L'OPÉRATION

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, suspendre ou interrompre temporairement l'opération lorsqu'un événement indépendant de sa volonté rend cette mesure nécessaire, notamment en cas :

- De force majeure
- D'évènement affectant gravement la sécurité des personnes ou des biens
- De fraude importante
- De dysfonctionnement technique majeur
- D'évènement empêchant matériellement la poursuite de l'opération

Toute modification fera l'objet d'une information du public par tout moyen approprié.

L'Organisateur ne pourra utiliser le présent article pour modifier arbitrairement le nombre de Tickets d'Or, supprimer un lot déjà régulièrement attribué ou priver un gagnant d'un droit acquis.

ARTICLE 17 — FRAUDE ET COMPORTEMENTS DÉLOYAUX

Toute tentative de fraude, falsification, reproduction ou utilisation frauduleuse d'un Ticket d'Or pourra entraîner :

- Le refus de validation du Ticket
- La perte du bénéfice du lot
- L'exclusion de l'opération
- Et, lorsque les faits le justifient, l'exercice de toute action ou tout recours prévu par la loi

Peuvent notamment être considérés comme frauduleux :

- La reproduction d'un Ticket d'Or
- La modification de son numéro
- L'utilisation d'un Ticket déjà validé
- La présentation d'un faux Ticket
- Toute tentative de contournement des dispositifs de sécurité
- Toute manœuvre visant à obtenir plusieurs fois le même lot

L'Organisateur conservera les éléments nécessaires à l'établissement des faits.

Les éléments informatiques, photographiques, comptables, logistiques et les constats établis par des professionnels pourront être utilisés comme éléments de preuve, sous réserve des règles légales applicables.

Aucune disposition du présent règlement ne prive un participant ou un consommateur de son droit de contester une décision selon les voies légales applicables.

ARTICLE 18 — TRAÇABILITÉ DE L'OPÉRATION

Afin de garantir la traçabilité de l'opération, l'Organisateur pourra conserver notamment :

- La liste des huit références des Tickets d'Or
- La correspondance entre chaque Ticket et son secteur
- Les documents de fabrication
- Les documents de conditionnement
- Les documents de transport
- Les relevés de distribution
- Les photographies ou documents de contrôle
- Le constat du commissaire de justice
- Les justificatifs de remise des lots
- Les échanges relatifs aux réclamations.

Ces documents sont conservés pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération, à la défense des droits de l'Organisateur et au respect de ses obligations légales.

ARTICLE 19 — PUBLICITÉ ET COMMUNICATION AUTOUR DES GAGNANTS

La participation à l'opération et l'obtention d'un lot ne sont pas conditionnées à l'autorisation donnée par le gagnant d'utiliser son nom, son image ou ses coordonnées à des fins publicitaires. Toute utilisation promotionnelle du nom, prénom, photographie, image, témoignage ou autre élément permettant d'identifier un gagnant fera l'objet d'une autorisation distincte lorsque celle-ci est nécessaire.

Cette autorisation sera recueillie séparément du bénéfice du lot.

Le refus d'autoriser une utilisation publicitaire n'entraînera aucune conséquence sur le droit du gagnant à recevoir son lot.

ARTICLE 20 — DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'Organisateur est responsable des traitements de données personnelles réalisés dans le cadre de l'opération.

L'achat d'une Boîte Mystère ne nécessite pas, en lui-même, une inscription en ligne ou la communication systématique de données personnelles lorsque aucune telle collecte n'est nécessaire au fonctionnement de l'opération.

Lorsque le détenteur d'un Ticket d'Or réclame son lot, l'Organisateur peut être amené à collecter les données strictement nécessaires :

- A l'identification du gagnant
- A la vérification de son éligibilité
- A la validation du Ticket
- A la remise ou à l'expédition du lot
- A la gestion des réclamations
- A la défense des droits de l'Organisateur

Les données collectées peuvent notamment comprendre :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Coordonnées postales
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone
- Informations nécessaires à la validation du Ticket
- Justificatif d'identité lorsque celui-ci est nécessaire

Les données ne sont utilisées à des fins de prospection commerciale que lorsque l'Organisateur dispose d'une base juridique permettant ce traitement et, lorsque nécessaire, du consentement de la personne concernée.

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées ainsi qu'aux prestataires intervenant dans le traitement des réclamations, la remise des lots, le transport ou les opérations techniques nécessaires.

Les données sont conservées pendant une durée proportionnée à leur finalité et conformément aux obligations légales applicables.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, de droits concernant leurs données personnelles, notamment :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit d'effacement lorsque celui-ci est applicable
- Droit à la limitation du traitement
- Droit d'opposition dans les cas prévus par la réglementation
- Droit à la portabilité lorsque celui-ci est applicable

Toute demande peut être adressée à : inotime@smb-horlogerie.com

ARTICLE 21 — RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur ne pourra toutefois être tenu responsable des événements extérieurs à son contrôle raisonnable et empêchant temporairement ou définitivement l'exécution de certaines obligations, sous réserve des dispositions légales impératives.

L'Organisateur ne pourra notamment être tenu responsable des dysfonctionnements imputables à un prestataire, à un transporteur, à un réseau de communication ou à un événement de force majeure, dans les limites prévues par la loi.

Cette limitation ne prive pas le consommateur des droits qui lui sont reconnus par les dispositions impératives applicables.

ARTICLE 22 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les éléments utilisés dans le cadre de l'opération, notamment le nom « La Boîte Mystère, les logos, les visuels, les textes, les photographies, les éléments graphiques, le site internet, les documents commerciaux peuvent être protégés par les dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle.

Toute reproduction ou utilisation non autorisée de ces éléments est interdite, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Le présent règlement n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice des participants.

ARTICLE 23 — RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'opération doit être adressée en priorité à l'Organisateur.

La réclamation doit préciser :

- L'identité du demandeur ;
- Ses coordonnées ;
- L'objet de la réclamation ;
- Les éléments permettant d'identifier la Boîte Mystère ou le Ticket d'Or concerné ;
- Tout justificatif utile.

Adresse de réclamation : inotime@smb-horlogerie.com ou

SMB SAS
ZAE DU PRÉ BRENOT
12 CHEMIN DES MAURAPANS 25870
CHÂTILLON-LE-DUC

L'Organisateur s'efforcera de répondre dans un délai raisonnable.

ARTICLE 24 — DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de priver un consommateur des droits dont il bénéficie en vertu des dispositions impératives du droit français ou du droit de l'Union européenne lorsqu'elles sont applicables.

En cas de litige, les règles légales de compétence juridictionnelle applicables aux consommateurs détermineront la juridiction compétente.

ARTICLE 25 — NULLITÉ PARTIELLE

Si une disposition du présent règlement devait être déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres dispositions demeuraient applicables dans toute la mesure permise par la loi.

L'Organisateur pourra remplacer la disposition concernée par une disposition valable poursuivant, dans la mesure du possible, un objectif équivalent.

ARTICLE 26 — CONSERVATION DU RÈGLEMENT ET DES DOCUMENTS DE L'OPÉRATION

L'Organisateur conserve la version applicable du règlement ainsi que les éléments essentiels permettant de retracer le déroulement de l'opération.

En particulier, seront conservés les éléments relatifs :

- À la préparation des Tickets d'Or
- Au conditionnement
- À la répartition par secteur
- Au contrôle des huit Tickets
- Aux éventuelles interventions du commissaire de justice
- Aux gagnants
- À la remise des lots

Ces éléments pourront être produits en cas de contrôle, de réclamation ou de litige, dans les limites prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 27 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 01 décembre 2026 et s'applique pendant toute la durée de l'opération.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une nouvelle version datée et sera portée à la connaissance du public par un moyen approprié.

Fait à : Besançon

Le : 08/10/2026

Pour l'Organisateur,

Nom : SIMON WARCHOL

Qualité : Directeur des ventes

Signature : SW
